



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3082
30 mai 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3082e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le samedi 30 mai 1992, à 14 h 25

Président : M. HOHENFELLNER	(Autriche)
Membres : Belgique	M. NOTERDAEME
Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. LI Daoyu
Equateur	M. AYALA IASSO
Etats-Unis d'Amérique	M. PERKINS
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. BUDAI
Inde	M. GHAREKHAN
Japon	M. HATANO
Maroc	M. SNOUSSI
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. ARRIA
Zimbabwe	M. MUMBENGEWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 14 h 25.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 752 (1992) DU CONSEIL DE SECURITE (S/24000)

LETRE DATEE DU 26 MAI 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LA REPRESENTANTE PERMANENTE DU CANADA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/23997)

LETRE DATEE DU 27 MAI 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA BOSNIE-HERZEGOVINE (S/24024)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 752 (1992), qui figure dans le document S/24000.

Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de résolution présenté par la Belgique, la France, la Hongrie, le Maroc, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique, qui figure dans le document S/24037.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/23996; S/23997; S/23998; S/24007 et S/24027; S/24011; S/24024; S/24028 et S/24034.

Les membres du Conseil ont également reçu des photocopies des lettres datées des 29 et 30 mai 1992 adressées au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui seront publiées en tant que documents du Conseil de sécurité sous les cotes S/24039 et S/24043, respectivement.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que tel est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. JESUS (Cap-Vert) (interprétation de l'anglais) : Comme le reste du monde, nous sommes profondément troublés par la violence généralisée - que nous condamnons, bien sûr - en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.

Les nouvelles de la presse et les images de la télévision qui nous sont présentées chaque jour sur la guerre menée contre le peuple de Bosnie-Herzégovine font état d'une situation horrible et tragique qui a fait des milliers de victimes civiles innocentes, détruit des sites culturels et historiques, des hôpitaux et des écoles et entraîné des souffrances indicibles pour la population.

Depuis des mois, le peuple de Bosnie-Herzégovine subit impitoyablement les effets des politiques destructrices et des objectifs poursuivis par la Serbie et le Monténégro qui ont laissé derrière eux d'innombrables vestiges d'atrocités révoltantes tant en Bosnie-Herzégovine qu'en Croatie. Et pourtant, la communauté internationale n'a pas pu porter secours à la population touchée. La violence contre la Bosnie-Herzégovine s'est intensifiée au cours des dernières semaines, mais nous n'étions ni disposés ni capables de prendre des contre-mesures pour arrêter le carnage. Notre absence d'action a, j'en ai peur, été interprétée comme une autorisation donnée au plus fort pour prévaloir. Nous pensons qu'on a fait là une erreur qui devrait être évitée à l'avenir par le Conseil.

En tant que petit pays, notre défense et notre sécurité reposent complètement sur la capacité de ce Conseil à jouer d'une manière efficace et décisive son rôle primordial de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si ce Conseil veut être un instrument efficace de paix et de sécurité internationales, comme nous pensons qu'il doit l'être, si ce Conseil veut désarmer les crises - et il y en a beaucoup en puissance - alors, son message doit être clair et sans équivoque. Le Conseil, à notre avis, devrait toujours condamner et prendre promptement des mesures appropriées contre tout agresseur et devrait agir pour éviter l'effusion de sang, au lieu de réagir aux atrocités et à la destruction.

Tant qu'il y aura des Etats-nations, il y aura toujours des conflits territoriaux, et l'impulsion naturelle à les résoudre unilatéralement et par des moyens militaires aura tendance à prévaloir chaque fois qu'on ne s'attendra pas à une action adéquate et décisive de ce conseil. Mon pays estime que nous devrions accroître ce rôle de dissuasion du Conseil de sécurité.

M. Jesus (Cap-Vert)

Ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous estimons que les sanctions qui y sont envisagées sont justifiées et constituent une réponse adaptée à la tragédie qui se déroule sous nos yeux en Bosnie-Herzégovine.

En votant pour ce projet de résolution, il n'est pas dans notre intention de souscrire à des mesures contre la Serbie et le Monténégro, ni d'imposer des souffrances à leur peuple. Notre seule intention est de contribuer à la création d'un environnement propice au rétablissement de la paix et de la tranquillité en Bosnie-Herzégovine qui favorisera la recherche d'une solution pacifique et négociée aux problèmes internes de ce Membre des Nations Unies. Nous serons heureux de militer et de voter pour la levée de ces sanctions à tout moment et aussitôt que la résolution 752 (1992) sera respectée et appliquée.

Avant de terminer, nous aimerions rendre hommage à tous ceux qui ont fourni une assistance humanitaire à la population touchée. Nous soulignons le rôle humanitaire important joué par le Comité international de la Croix-Rouge, qui a été, dans les ténèbres de cette tragédie, une étoile brillante d'espoir humanitaire. Ma délégation a la plus grande estime pour tous ceux qui, généreusement, se sont portés volontaires pour aider les victimes de cette guerre tragique, mettant ainsi en danger leur propre vie. Nous rendons hommage au responsable de la Croix-Rouge qui est décédé sur le front humanitaire ce mois-ci en Bosnie, et nous présentons nos très sincères condoléances à sa famille.

M. LI Daoyu (Chine) (interprétation du chinois) : Tout d'abord, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Grâce à vos talents remarquables bien connus, vous avez dirigé avec succès les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de mai. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, M. Mumbengegwi, Ambassadeur du Zimbabwe, qui a apporté une contribution positive aux travaux du Conseil le mois dernier.

Bien que deux semaines se soient écoulées depuis l'adoption de la résolution 752 (1992), il est regrettable que des conflits armés fassent encore rage en Bosnie-Herzégovine; nous avons été témoins de violations répétées des accords de cessez-le-feu et de fréquentes effusions de sang. Le nombre de personnes déplacées augmente considérablement et l'aide

M. Li Daoyu (Chine)

humanitaire est toujours entravée. La situation en général s'est encore détériorée. La délégation chinoise est profondément préoccupée et troublée par cette situation. Nous condamnons tous les incidents meurtriers qui ont lieu en Bosnie-Herzégovine. Nous sommes frappés par ces importantes pertes en vies et en biens infligées au peuple de Bosnie-Herzégovine, et nous éprouvons une très grande sympathie pour les personnes déplacées, dont le nombre s'élève à plus d'un million, qui vivent maintenant dans la misère. Nous ne pouvons qu'exprimer notre regret devant le fait que la résolution 752 (1992) du Conseil de sécurité et les accords pertinents pour le retrait des troupes n'ont pas été respectés.

Au cours des dernières semaines, la situation qui ne cesse de se détériorer en Bosnie-Herzégovine a gravement préoccupé la communauté internationale. Les gens ont raison de craindre que cette crise ne puisse être contrôlée. Dans de telles circonstances, de nombreux pays ont fait appel à la communauté internationale et, en particulier, au Conseil de sécurité, afin qu'ils adoptent des mesures plus efficaces pour régler cette crise. Cela est très compréhensible et très raisonnable.

La délégation chinoise souhaite que la communauté internationale adopte des mesures appropriées pour qu'on puisse parvenir à un règlement rapide de la crise. Cependant, la situation dans l'ex-Yougoslavie est complexe et le conflit est dû à des causes multiples. Nous craignons que les sanctions ne conduisent inévitablement à une détérioration plus grave de la situation et n'entraînent des conséquences sérieuses préjudiciables à la vie des peuples de la région et à l'économie des Etats voisins. C'est quelque chose que personne ne souhaite. A notre avis, il existe encore des possibilités de résoudre la crise sans avoir recours à des sanctions.

La délégation chinoise s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Je voudrais redire ici que le Gouvernement chinois a toujours été d'avis que les différends ou les conflits internationaux doivent être réglés par le biais de négociations et grâce à des moyens pacifiques. Nous nous opposons au recours à la force. La délégation chinoise prie instamment toutes les parties et les autres entités concernées en Bosnie-Herzégovine de cesser tous les combats sans délai, d'appliquer rapidement et efficacement la résolution 752 (1992) du Conseil de sécurité et de respecter les accords pertinents du cessez-le-feu.

M. Li Daoyu (Chine)

Entre-temps, nous exigeons l'arrêt immédiat de toutes les formes d'ingérence extérieure en Bosnie-Herzégovine. Nous appelons toutes les parties à créer dès que possible les conditions, y compris l'ouverture de l'aéroport de Sarajevo, pour assurer la fourniture réelle et sans entrave de l'aide humanitaire fournie par la communauté internationale. Nous exigeons également que toutes les expulsions de forcées de personnes cessent immédiatement.

La délégation chinoise espère sincèrement que toutes les parties concernées en Bosnie-Herzégovine reprendront immédiatement leurs négociations et régleront leurs différends par des moyens pacifiques afin que les peuples de toutes nationalités en Bosnie-Herzégovine puissent vivre en harmonie et s'engager de nouveau sur la voie du développement économique et de la reconstruction très prochainement.

Nous espérons que toutes les organisations régionales compétentes poursuivront leurs efforts positifs et constructifs. Nous appuyons le rôle joué par le Secrétaire général en cette qualité alors qu'il poursuit ses activités de médiation.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. MUMBENGE GWI (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Comme c'est la première fois que je prends la parole au Conseil ce mois-ci, permettez-moi, Monsieur le Président, puisque nous en sommes aux derniers jours de votre présidence, de commencer par vous féliciter de votre accession à la présidence pour le mois de mai et de vous exprimer toute la satisfaction de ma délégation pour la manière efficace et compétente dont vous avez dirigé les débats du Conseil ces dernières semaines sur un ordre du jour long et difficile.

Ma délégation est gravement préoccupée par le conflit qui perdure dans l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, et notamment par l'aggravation de la crise dans le domaine humanitaire. Nous déplorons sincèrement les pertes de vie inacceptables dont nous sommes témoins chaque jour dans la région et les obstacles qui continuent à entraver la fourniture d'une aide humanitaire. Nous sommes également très préoccupés par les risques auxquels le personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) est maintenant exposé en raison de la poursuite de la crise.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

La question de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie est extrêmement complexe et délicate. Tout effort déployé en vue d'un règlement à la crise doit tenir compte de cela. Nous nous félicitons des nombreux efforts de paix qui ont été entrepris au sujet de la question yougoslave depuis le début de la crise. Le Zimbabwe avait espéré que le processus de négociation entrepris dans le cadre de la Conférence européenne sur la Yougoslavie réussirait à endiguer la crise et aboutirait à un règlement négocié, global et pacifique. Nous pensions que les principes et les considérations qui avaient été établis pour guider cette conférence avaient tenu compte de la complexité de la situation. La Déclaration de la Communauté européenne du 8 novembre 1991 a été à cet égard d'une importance particulière, en affirmant que :

"La perspective de la reconnaissance de l'indépendance des Républiques qui le souhaitent peut être envisagée seulement dans le cadre d'un règlement global." (S/23203, annexe, p. 3)

Le rapport du Secrétaire général daté du 11 décembre 1991 (S/23280) a averti que toute dérogation à ce principe porte en germe de très graves dangers, non seulement pour les Républiques de la Yougoslavie, mais aussi pour tous ses peuples et, de fait, pour le maintien de la paix et de la sécurité dans la région. Cette mise en garde a été réitérée dans la lettre envoyée par le Secrétaire général au Président d'alors du Conseil des ministres de la Communauté européenne, qui considérait toute dérogation à ce principe comme "une bombe à retardement".

Les événements survenus depuis font maintenant partie de l'histoire, et nous sommes aujourd'hui témoins de leurs conséquences.

Le Zimbabwe croit que la crise et le carnage actuels en Bosnie-Herzégovine ne peuvent être tolérés plus longtemps et qu'il faut y mettre fin le plus rapidement possible. Il faut créer un climat qui permette aux peuples de ce pays de coexister dans la paix et l'harmonie sans aucune ingérence extérieure. Le défi qui se pose à nous est de définir les moyens d'aboutir à ce résultat sans causer davantage de querelles et de souffrances.

Le démembrement d'un Etat, comme celui auquel on assiste en Yougoslavie depuis ces derniers mois, est toujours un événement très pénible qui laisse de nombreuses plaies, tant physiques que morales. Tout effort visant à parvenir

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

à un règlement durable doit accorder une attention particulière à la réconciliation des différents protagonistes. Le Zimbabwe est pleinement informé des efforts déployés par la Communauté européenne à cet égard. Mais nous savons également que le Conseil de sécurité n'est pas allé au-delà d'opérations humanitaires et de maintien de la paix en Yougoslavie. Le moment est peut-être venu pour le Conseil d'user de tout son poids pour appuyer le Secrétaire général dans un rôle d'édification de la paix. Nous aimerions que le Secrétaire général participe activement à des efforts en vue d'un règlement négocié en Bosnie-Herzégovine en coopération avec les efforts déployés actuellement.

Le Zimbabwe, qui n'est pas d'opposé en principe aux sanctions, est préoccupé par les éventuelles conséquences d'un régime de sanctions au stade actuel de la crise. Est-ce que l'imposition de sanctions encouragera toutes les parties en cause à coopérer pleinement pour parvenir à une solution négociée, ou est-ce que cela ira à l'encontre de cet élément essentiel à toute solution durable? Est-ce que les sanctions contribueront à une édification de la confiance entre les parties concernées, ou est-ce qu'elles susciteront des actes de désespoir de la part de certaines parties? Est-ce qu'elles entraîneront un renforcement de l'ordre en Bosnie-Herzégovine, ou est-ce qu'elles aggraveront le chaos? Est-ce qu'elles aboutiront à une amélioration ou à une détérioration de la situation humanitaire en Bosnie-Herzégovine? Quelles sont les conséquences des sanctions pour les opérations et l'avenir de la FORPRONU? Ces questions demeurent sans réponse.

Ce sont ces incertitudes qui ont amené ma délégation à estimer que, au lieu d'emprunter maintenant la voie indiquée par le Chapitre VII, le Conseil devrait donner pour mandat au Secrétaire général de rechercher un règlement négocié. Nous croyons qu'il existe des indications selon lesquelles pareil effort de la part du Secrétaire général obtiendrait la coopération nécessaire des parties.

Les éléments de cette crise sont tellement complexes qu'il nous semble difficile d'envisager toute solution autre qu'un règlement négocié.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Zimbabwe des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. BUDAI (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : Depuis l'adoption de la résolution 752 (1992), le 15 mai 1992, la situation en Bosnie-Herzégovine ne s'est nullement améliorée et n'a cessé au contraire malheureusement de se détériorer. Les accords de cessez-le-feu ne sont pas respectés; les combats n'arrêtent pas. L'ingérence exercée de l'extérieur en Bosnie-Herzégovine n'a pas cessé; l'intégrité territoriale de ce pays souverain et indépendant n'est pas respectée. Les éléments de l'armée nationale yougoslave (JNA) laissés sur place ne sont pas sous l'autorité du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine; leurs armes n'ont pas été placées sous surveillance ou contrôle internationaux réels. Les expulsions forcées de personnes se poursuivent, et les tentatives de modification de la composition ethnique de la population n'ont pas été abandonnées. Les forces irrégulières de Bosnie-Herzégovine n'ont toujours pas été démantelées ou désarmées. La situation humanitaire demeure catastrophique, comme l'illustre amplement le rapport du Secrétaire général.

En résumé, les dispositions de la résolution 752 (1992) ne sont aucunement respectées, et l'agression contre la Bosnie-Herzégovine fait toujours rage.

M. Budai (Hongrie)

Toutefois, depuis vendredi dernier, un nouvel élément, de fait une nouvelle dimension très importante, qu'il convient de ne pas négliger, est venu s'ajouter au tableau d'ensemble. Je veux parler de l'agression flagrante commise à l'encontre d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Les événements tragiques qui se déroulent à proximité de la partie méridionale de mon pays sont sans précédent dans l'histoire de l'Europe d'après la seconde guerre mondiale. A la fin de notre siècle, les efforts non dissimulés pour créer ce qu'on appelle des Etats-nations, englobant tous les individus de mêmes origines ethniques, ainsi que le recours flagrant à la force pour parvenir à cet objectif grâce à la conquête territoriale sont à la fois inadmissibles et inexcusables. Il s'agit d'une politique qui est en complète contradiction avec les idéaux de notre organisation.

Nous savons tous très bien qui porte l'écrasante responsabilité de cette évolution de la crise en Bosnie-Herzégovine. En dépit des efforts diplomatiques et des initiatives entreprises par les organisations régionales européennes et autres, les dirigeants de Belgrade n'ont pas modifié leur attitude. Aussi le moment est-il venu pour le Conseil de sécurité de se montrer à la hauteur de ses responsabilités consacrées dans la Charte et d'envoyer le message qui convient à l'agresseur. Il s'agit là pour nous d'un devoir politique aussi bien que d'une obligation morale. Nous nous félicitons que les membres du Conseil de sécurité aient pris conscience des dangers de ce conflit sanglant et qu'ils soient parvenus à la conclusion que des mesures décisives doivent être prises au nom de la communauté internationale.

Forte de ces considérations, ma délégation appuie et parraine le projet de résolution contenu dans le document S/24037, qui prévoit l'application de sanctions obligatoires contre la Serbie et le Monténégro en vertu du Chapitre VII de la Charte. Comme les membres du Conseil s'en souviennent probablement, il y a déjà un certain temps que nous avons fait savoir aux autorités de Belgrade qu'elles ne pouvaient persister dans leurs agissements sans que cela entraîne de graves conséquences. Bien que nous sachions que l'adoption de cet ensemble de sanctions n'affectera pas seulement ceux qu'elles visent mais aussi d'autres pays, à l'intérieur comme à l'extérieur de la région, nous croyons que, par ces mesures, le Conseil réaffirme sa propre crédibilité et fait un pas très important vers le refrènement de l'agression et le rétablissement de la paix et de la stabilité dans une région qui

M. Budai (Hongrie)

traverse une période de transition complexe et parfois douloureuse et où les dangers que comporte l'évolution de la situation restent imprévisibles.

M. AYALA LASSO (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je fais miennes les paroles de ceux qui vous ont félicité de la manière dont vous avez dirigé les travaux du Conseil au cours de ce mois. Je remercie également le Représentant permanent du Zimbabwe pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche à la présidence du Conseil pendant le mois d'avril.

Depuis le milieu de l'année dernière, la situation politique n'a fait que se détériorer en République fédérative de Yougoslavie. La violence est telle qu'elle a entraîné des pertes en vies humaines et des destructions comparables à celles que Francisco de Goya Y Lucientes décrit dans ses "Caprichos", qui abondent en descriptions des horreurs de la guerre.

Le monde et le Conseil de sécurité ne peuvent rester indifférents face à cette situation. Ils jugent nécessaire de prendre des mesures qui contribueront au rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région. En outre, il s'agit de la mission première et de l'obligation fondamentale que la Charte confère à notre conseil. En conséquence, la délégation de l'Equateur appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis.

L'Equateur estime que l'imposition de sanctions est un moyen de parvenir à une solution pacifique et négociée. C'est un moyen auquel il faut avoir recours avec beaucoup de prudence, à titre tout à fait exceptionnel. Le Conseil ne doit y recourir que dans des cas où les circonstances le justifient, et il doit alors assumer les responsabilités qui en découlent afin d'aider au rétablissement de la paix dans une zone menacée.

Nous pensons que les sanctions pourront contribuer avant tout au retour de la sagesse et du bon sens, surtout chez les dirigeants de la région. C'est par ce biais que l'on pourra entamer un processus de pourparlers et de négociations et arriver à une solution politique globale.

L'Europe, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et les différents organismes européens ont offert leur collaboration et ont dépêché des contingents pour qu'il en soit ainsi. De son côté, le Conseil de sécurité a adopté une série de résolutions relatives à cette question. Malheureusement, pas plus les efforts européens que ceux du Conseil de sécurité ont été suffisants jusqu'ici, d'où la nécessité du projet de résolution dont le Conseil est saisi.

M. Ayala Lasso (Equateur)

L'Equateur estime que, dans le cadre du traitement de la crise, un des éléments qui méritent l'attention en toute priorité est la situation humanitaire des populations de l'ancienne République fédérative de Yougoslavie. Il est nécessaire de fournir les moyens et d'adopter les mesures qui s'imposent pour permettre le bon déroulement des opérations de secours humanitaires et la distribution de l'aide organisée à cet effet par le Conseil.

Dans le cadre d'une conception politique globale, l'Equateur estime que toute solution doit reposer sur le strict respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats. Comme il a été dit dans la déclaration du Conseil, réuni au milieu de l'année dernière au niveau ministériel, il ne faut pas qu'il y ait modification de frontières par la force.

Il est indispensable que soient respectés les droits des minorités ethniques. Il est indispensable que l'on reconnaisse le principe de l'autodétermination des peuples. Ce droit doit être accordé aux entités politiques qui ont la possibilité de s'exprimer librement, et non à des minorités dans ces entités politiques. Il est indispensable que la responsabilité régionale continue de se manifester et que l'Europe poursuive ses efforts pour jouer le rôle primordial qui lui appartient dans la solution de la crise. Enfin, l'Equateur juge aussi indispensable que le Secrétaire général, avec l'appui de tout le Conseil, continue d'agir activement pour aider à régler la crise.

L'Equateur estime que, sur ces bases, le projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis constituera un jalon positif et qu'il ne sera pas nécessaire d'adopter d'autres résolutions. Il espère donc que le monde verra bientôt le retour au bon sens et le rétablissement de la paix dans la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Equateur des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Chaque jour nous apporte de tristes nouvelles de destruction et de mort. Le Japon est profondément préoccupé par la détérioration de la situation et l'escalade de la violence en Bosnie-Herzégovine. Il faut maintenant que le Conseil agisse rapidement et efficacement, et le Japon appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis. J'espère sincèrement que la mesure que le Conseil de sécurité va maintenant prendre conduira sous peu au rétablissement d'une paix et d'une sécurité véritables dans la région.

M. GHAREKHAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais d'abord vous rendre hommage, Monsieur le Président, pour la façon dont vous avez présidé les travaux du Conseil ce mois-ci. Nous vous sommes vraiment reconnaissants de votre objectivité, de votre impartialité, de votre fermeté et de votre tact. Je voudrais également rendre hommage à la délégation du Zimbabwe pour la façon dont elle a présidé les travaux du Conseil le mois dernier. Nous sommes particulièrement reconnaissants au Zimbabwe parce qu'il nous a donné non pas un mais deux Présidents éminents pendant le mois d'avril.

Ma délégation aborde le sujet qui fait aujourd'hui l'objet de nos discussions avec une angoisse, une inquiétude et une anxiété profondes. Nous sommes consternés par cette guerre fratricide qui fait rage dans un pays qui, jusqu'à récemment, était un membre fort estimé de la communauté internationale, un des fondateurs du Mouvement des pays non alignés et un participant actif et responsable aux activités des Nations Unies. Au début de ce mois, l'Inde a eu le plaisir de reconnaître, sur le plan diplomatique, les Etats de Slovénie, de Croatie et de Bosnie-Herzégovine. Il y a à peine huit jours, le 22 mai, l'Inde s'est jointe aux auteurs des résolutions au titre desquelles ces Etats ont été accueillis au sein des Nations Unies. Aujourd'hui, l'un de ces nouveaux Membres, la Bosnie-Herzégovine, est ravagée par un conflit qui fauche la vie de personnes innocentes, dévaste la région et menace de s'étendre à d'autres pays.

M. Gharekhan (Inde)

L'Inde est horrifiée par la violence qui sévit dans ce pays et elle condamne cette violence. Nous estimons que la communauté internationale a le devoir de faire tout en son pouvoir pour mettre un terme à cette violence. Les membres du Conseil se rappelleront les rapports du Secrétaire général à cet égard. Parmi les exemples qu'il a donnés figurait le déplacement important de personnes, dont l'ampleur était sans précédent depuis la seconde guerre mondiale. Il y a donc une menace claire à la paix et à la sécurité internationales, question que le Conseil doit traiter.

La résolution 752 (1992) du Conseil, qui énonce les conditions fondamentales qui doivent être respectées par toutes les parties au conflit, n'est toujours pas appliquée. Ma délégation partage la grave préoccupation du Conseil à cet égard et devant la détérioration continue et rapide de la situation. Nous pensons donc qu'une action urgente, décisive et efficace est nécessaire pour mettre fin à cette tragédie.

Je ne veux pas entrer dans ce que chacun connaît bien maintenant, c'est-à-dire l'histoire du conflit. Personne parmi les adversaires n'est au-dessus de tout reproche. Mais il y a des preuves connues et d'autres fournies par les experts, y compris ceux des Nations Unies, qui montrent qui porte la responsabilité première. Le projet de résolution d'aujourd'hui procède de ce point. Les auteurs du projet de résolution nous ont expliqué qu'il a pour objectif premier d'envoyer un message sans équivoque, selon lequel le Conseil de sécurité n'acceptera pas la violence dans la poursuite de visées sectaires, quelles qu'elles soient, ni ne permettra que des atrocités soient commises en toute impunité. L'abus du pouvoir et le recours à la violence doivent céder le pas à des solutions pacifiques, politiquement négociées.

Nous comprenons également qu'il ne s'agit pas de punir mais de persuader. Il s'agit d'objectifs que nous souhaitons réaliser. Ma délégation estime également que, quelles que soient les mesures envisagées dans un tel contexte, elles doivent être soigneusement examinées. Une action en réponse à une crise doit être rapide, mais pas hâtive; décisive mais pas déséquilibrée; efficace, mais pas excessive. Autrement dit, le remède ne doit pas être pire que le mal.

M. Gharekhan (Inde)

Notre position sur le projet de résolution a été définie par ces considérations. Nombre de nos soucis sont pris en compte dans le projet de résolution. Au cours des consultations, ma délégation a insisté, pour des raisons humanitaires, pour que les produits alimentaires et les fournitures à usage médical ne soient pas compris dans les sanctions commerciales. Je suis heureux que cela ait été pris en compte dans le projet de résolution. Ma délégation est également satisfaite que notre suggestion d'ajouter un alinéa pour réaffirmer la responsabilité du Conseil au titre de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies ait été acceptée. Nous notons en outre que le projet de résolution a été suffisamment modifié afin de préserver et de respecter la délimitation des responsabilités, conformément à la Charte, entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en ce qui concerne les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

En même temps, nous ne devons pas fermer les yeux sur certaines incidences possibles découlant des mesures prises en vertu du Chapitre VII. Contribueront-elles à la réalisation du règlement pacifique que nous recherchons tous? Quels seront les effets des sanctions sur la coopération de toutes les parties qui est indispensable à l'exécution du mandat de la Force de protection des Nations Unies en Yougoslavie (FORPRONU)? Ces questions ne sont pas posées dans le but de saper le travail d'aujourd'hui, mais pour le renforcer en examinant et, si cela est nécessaire, en améliorant sa base.

Ma délégation est fermement convaincue que la diplomatie doit se voir donner toutes les possibilités de réussite. Dans ce contexte, nous apprécions les efforts soutenus déployés par la Communauté européenne et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) en vue de trouver une solution pacifique à ce conflit tragique. Ma délégation avait estimé qu'une période de mise en garde, même brève, aurait pu être envisagée de manière réfléchie. Dans certaines situations, un court délai peut être utile. Par exemple, cela aurait pu permettre au Secrétaire général de renforcer, par son énorme influence, les efforts de la Communauté européenne. Cependant, ma délégation a décidé de se conformer à la décision générale des autres membres du Conseil et de ne pas insister sur ce point. Nous restons toutefois convaincus que le Conseil ne peut pas se permettre de ne pas avoir recours aux services de notre Secrétaire général dans la recherche d'une solution pacifique.

M. Gharekhan (Inde)

Ce sont là des considérations importantes pour ma délégation, mais elles ne nous font pas oublier, et je tiens à le souligner, notre grave préoccupation devant la situation dans la région, ni notre conviction, comme je l'ai dit plus tôt, que le Conseil doit agir rapidement et de façon décisive pour mettre un terme à cette tragédie grave et inhumaine.

Tenant compte de tous les aspects de la question, partageant pleinement l'indignation générale devant la poursuite de la violence et en réponse à l'appel international en faveur d'une action dissuasive, ma délégation votera pour le projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Inde des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. SNOUSSI (Maroc) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter pour la manière efficace, ferme et, en même temps, très agréable avec laquelle vous avez mené nos travaux pendant tout ce mois.

C'est avec un certain soulagement que nous accueillons aujourd'hui l'action que notre conseil s'apprête à entreprendre pour mettre fin à la tragédie qui est en train de se dérouler en Bosnie-Herzégovine. C'est aussi avec beaucoup de tristesse que nous voyons ce conseil contraint de mettre en place tout un assortiment de sévères sanctions pour arrêter le génocide perpétré contre un pays indépendant Membre de notre organisation.

Dois-je dire en même temps combien nous avons un sentiment de culpabilité car nous aurons attendu trop longtemps? En effet, voilà plusieurs semaines que les événements, hélas prévisibles, se déroulent inexorablement de la manière la plus atroce et la plus cruelle et, pendant tout ce temps, qui fut très très long pour les populations qui ne peuvent même plus enterrer leurs morts, des milliers de vieillards, de femmes et d'enfants ont attendu et attendent jusqu'à aujourd'hui encore notre secours.

M. Snoussi (Maroc)

Le père franciscain Jozo, qui est arrivé à sortir de l'enfer de Sarajevo, nous a raconté hier combien ces pauvres gens souffrent le martyr et qu'ils n'ont plus d'espoir qu'en nous.

Cela dit, il est de mon devoir de dire que dans l'esprit de toute la communauté islamique et dans l'esprit des membres de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'associe unanimement à mon parrainage du projet de résolution, ces sanctions sont l'expression de notre révolte totale et de notre condamnation sans réserve des actes inhumains, des actes intolérables qui ont été commis et qui sont commis ce jour encore.

Chaque jour, nous sommes les témoins impuissants et presque directs de crimes et de pratiques dont on ne retrouve plus d'exemples qu'au fin fond du Moyen-Age. Ces sanctions ne sont pas la punition que la communauté inflige à un pays qui a oublié ses obligations et ses devoirs. Elles sont surtout l'appel ferme et sans équivoque de toutes les communautés, de toutes les races et de toutes les confessions, pour mettre fin à l'aveuglement et à l'intolérance.

Puissent ces coups de semonce rappeler les Serbes aux traditions qu'ils ont défendues et respectées pendant plusieurs décades, et puisse cette région retrouver la paix, la concorde et la prospérité!

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Maroc des propos aimables qu'il m'a adressés.

M. ARRIAS (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, il est très heureux pour le Conseil que ce soit vous qui présidez nos débats au cours de ce mois complexe, pendant lequel l'équilibre et les compétences dont vous avez tellement fait preuve ont été très importants. Je m'associe avec plaisir aux félicitations adressées à notre collègue du Zimbabwe pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil et pour les résultats obtenus le mois dernier.

Des milliers de morts, des milliers et des milliers de blessés, près d'un million de réfugiés, des centaines de milliers de maisons détruites; 700 églises incendiées; toutes les mosquées rasées; des hôpitaux, des cliniques et des maternités bombardés. Combien de temps fallait-il encore attendre avant que le Conseil n'agisse? Combien de temps fallait-il encore essayer de négocier avec des dirigeants insensibles et intraitables? Fallait-il attendre l'anéantissement total de la Bosnie-Herzégovine?

M. Arrias (Venezuela)

La communauté internationale a trop tardé à intervenir de façon catégorique comme le fait aujourd'hui le Conseil. Si ces circonstances devaient par malheur se reproduire dans un autre pays, nous ne devons pas agir avec un tel retard, qui a déjà fait couler tant de sang et provoqué tant de destruction.

La délégation vénézuélienne votera pour le projet de résolution pour des raisons fondamentalement humanitaires. Nous ne pouvons pas nous abstenir de nous prononcer avec clarté et sans équivoque sur le massacre qui nous oblige aujourd'hui à voter des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie.

Ma délégation a analysé avec soin les implications et les conséquences de ce projet de résolution. Nous partageons la plupart des préoccupations exprimées sur ses effets réels sur la Bosnie-Herzégovine, mais nous sommes arrivés à la conclusion que si nous n'agissions pas comme nous allons le faire aujourd'hui, nous abandonnerions la population de la Bosnie-Herzégovine au pire des sorts. Le respect des normes et principes du droit international est une condition indispensable à la paix et à la sécurité dans le monde. Tout Etat qui les viole et ne les respecte pas doit être sanctionné.

En tant que pays qui n'a cessé de rester attaché à ces principes, le Venezuela ne peut que voter pour le projet de résolution, qui représente le dernier recours d'un vaste processus de négociation tragiquement frustré par l'intransigence et la violence des dirigeants de Belgrade.

La responsabilité des sanctions qui entreront en vigueur leur incombe entièrement, étant donné qu'ils n'ont pas répondu à l'appel du Conseil de sécurité exprimé dans la résolution 751 (1992) ni aux appels de la Communauté européenne. Au mépris total de l'opinion publique internationale, ils ont considérablement étendu la zone de leurs attaques contre la Bosnie-Herzégovine à Dubrovnik et à d'autres parties de la Croatie.

Ce projet de résolution sanctionne et condamne de façon définitive le comportement d'un Etat qui, en abusant de sa puissance militaire, foule aux pieds, écrase et viole la souveraineté d'un Etat Membre de notre organisation, la Bosnie-Herzégovine. Il ne s'agit pas d'un problème interne de l'ex-Yougoslavie.

M. Arrias (Venezuela)

La résolution servira également de leçon extrêmement importante et de message aux Etats qui pensent qu'il est encore possible de régler leurs conflits avec d'autres pays par les armes. Ceux qui pensent ainsi peuvent être sûrs aujourd'hui que le Conseil de sécurité ne manquera pas d'accomplir son mandat, qui est de préserver la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité est arrivé à cette situation après que la communauté internationale eut déployé toutes sortes d'efforts pour arrêter le massacre en Bosnie-Herzégovine. Le long processus de négociation n'a conduit qu'à une escalade de la violence, de la tuerie et de la destruction. Les dirigeants de Belgrade ont ainsi forcé et engendré ce projet de résolution.

Le Venezuela votera de la même façon qu'il le fait aujourd'hui dans tous les cas similaires à la tragédie à laquelle nous assistons aujourd'hui. La défense et la protection des droits de l'homme et la défense du droit international doivent être logées à la même enseigne. Il n'y a pas place ici pour le principe de deux poids deux mesures. La Fédération, où la diversité était admise et l'unité imposée, n'existe plus. Les héritiers de cette nation prestigieuse et respectée, fondatrice avec l'Egypte et l'Inde du Mouvement des pays non alignés, se trouvent aujourd'hui en Croatie, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, en Slovénie, en Macédoine et en Voïvodina. Ils ne se trouvent pas seulement en Serbie et au Monténégro. La Yougoslavie n'est plus en guerre contre elle-même, comme nous l'a dit l'année dernière ici l'ancien Chancelier Loncar. Aujourd'hui, c'est Belgrade qui est en guerre contre d'autres Etats souverains, Membres de notre organisation.

Pour terminer, nous nous joignons aux espoirs exprimés par les autres membres du Conseil, à savoir que les sanctions que, à cause de leur intransigence, les autorités de Belgrade se sont imposées à elles-mêmes, ramèneront la paix et la tranquillité pour la famille de Bosnie-Herzégovine. La levée de ces sanctions dépend désormais exclusivement de la volonté de Belgrade.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Venezuela des propos aimables qu'il m'a adressés. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/24037.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Equateur, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Chine, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution a été adopté en tant que résolution 75/ (1992).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. NOTERDAEME (Belgique) : Monsieur le Président, la résolution que notre conseil vient d'adopter est le résultat de longues négociations qui ont été initiées par les trois membres de la Communauté européenne siégeant au Conseil de sécurité, auxquels se sont joints les Etats-Unis. Elle constitue l'aboutissement d'un long processus durant lequel tant la Communauté européenne et la CSCE que l'Organisation des Nations Unies n'ont ménagé aucun effort visant à aboutir à un règlement pacifique et négocié de la crise grave que connaît la Bosnie-Herzégovine. Il nous a malheureusement fallu constater que tous ces efforts de médiation n'ont réussi ni à freiner l'escalade du conflit, ni à convaincre les autorités serbes d'adopter une position raisonnable. Pour la Belgique, la responsabilité de Belgrade dans la crise bosniaque est en effet écrasante. Cette responsabilité nous a été suffisamment corroborée par différentes sources, notamment par le Secrétariat de notre organisation, pour qu'il ne soit plus nécessaire d'y revenir.

Face à l'échec de toutes ces tentatives, la communauté internationale a assisté impuissante à la montée des combats. Ceux-ci ont atteint une ampleur et une sauvagerie jamais atteintes en Europe ces 47 dernières années. Cette guerre a ainsi ravivé les plus mauvais souvenirs que l'Europe ait connus durant ce siècle : le massacre de victimes innocentes et les déplacements forcés des populations se déroulent, en effet, selon des critères ethniques et religieux qui violent gravement toutes les conventions existantes en matière de droits de l'homme.

La reconnaissance par la communauté internationale et par l'Organisation des Nations Unies de la Bosnie-Herzégovine a encore accentué pour notre conseil l'importance de traiter en conséquence cette situation douloureuse. Pour les Douze, la nécessité d'imposer à la Serbie et au Monténégro des sanctions s'est rapidement imposée comme étant la seule solution. C'est ainsi que le mercredi 27 mai déjà, les Douze décidaient d'instaurer un embargo commercial et demandaient

"au Conseil de sécurité des Nations Unies d'adopter également un embargo sur le pétrole et les produits pétroliers, ainsi que le gel des avoirs, des transactions financières et des paiements."

La Belgique se félicite donc aujourd'hui de ce que notre conseil vienne d'agir en ce sens.

M. Noterdaeme (Belgique)

Alors que l'Europe des Douze tente de construire un pôle d'unification européenne où l'interdépendance transcenderait les conflits nationaux, fréquents au cours de l'histoire de notre continent, alors que l'Europe centrale et orientale s'installe avec espoir, mais aussi avec difficulté, dans la démocratie et le rapprochement infra-européen, les soubresauts liés à l'éclatement de l'ancienne Yougoslavie indiquent clairement la voie à ne pas suivre.

Dans ce contexte, il nous apparaissait essentiel que notre conseil se prononçât avec clarté et force. Le but des sanctions est moins d'être punitif que d'amener les autorités serbes à stopper immédiatement leur ingérence en Bosnie et à adopter un comportement favorisant l'arrêt des combats et la réactivation des discussions sur les arrangements constitutionnels en Bosnie.

Nous appelons donc instamment les autorités serbes à respecter les exigences contenues dans la résolution 752 (1992). C'est à cette condition que les sanctions pourront être levées.

A cet égard, ma délégation a relevé avec intérêt les récentes déclarations des plus hautes autorités spirituelles de Serbie ainsi que celles de divers partis politiques serbes d'opposition : la Belgique espère que les autorités de Belgrade suivront ainsi non seulement les conseils provenant de l'étranger, mais aussi ceux émanant de sa propre population afin de mettre fin à une guerre qui déshonore ceux qui la mènent et hypothèque lourdement leur avenir.

M. PERKINS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : L'agression du régime serbe et les forces armées qu'il a déchaînées contre la Bosnie-Herzégovine constituent clairement une menace à la paix et la sécurité internationales ainsi qu'un défi grave aux valeurs et aux principes qui sont à la base de l'Acte final d'Helsinki, de la Charte de Paris et de la Charte des Nations Unies.

Les Etats-Unis, la Communauté européenne, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et le Conseil de sécurité - par les mesures qu'il prend aujourd'hui - envoient un message clair au régime serbe et aux forces qu'il soutient en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Nous espérons qu'ils comprendront pleinement ce message.

M. Perkins (Etats-Unis)

La communauté internationale ne tolérera pas le recours à la force et à la terreur pour le règlement de différends politiques ou territoriaux. Par son agression contre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie et par la répression qu'il exerce en Serbie, le régime serbe ne peut que se condamner lui-même à un traitement de plus en plus sévère de la part d'un monde uni dans son opposition à l'agression serbe. Mon gouvernement a déjà informé, à la fois le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, qu'il ne croit pas que les autorités de Belgrade représentent la continuation de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie. Je note que de nombreux autres pays ont réservé leur position sur la question de la continuité, et qu'un bon nombre d'entre eux ont adopté le même point de vue que le nôtre sur ce sujet. Par ailleurs mon gouvernement est fermement convaincu que le Conseil de sécurité puis l'Assemblée générale devraient agir dans un avenir proche pour confirmer cette position.

Les mesures que nous adoptons aujourd'hui aux termes du Chapitre VII sont sérieuses et complètes. Les Etats-Unis sont déterminés à faire en sorte qu'elles soient menées à bien et, si nécessaire, à en préconiser d'autres, jusqu'à ce que le régime serbe change de politique. Il doit renoncer à son agression brutale. Il doit cesser la campagne de terreur qu'il mène contre les populations civiles de Bosnie-Herzégovine et de Croatie. Les dirigeants de la Serbie et du Monténégro doivent démanteler, désarmer et retirer les anciennes unités de l'armée nationale yougoslave et les milices armées de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie immédiatement. Le régime serbe et ses forces d'interposition doivent cesser d'infliger des souffrances aux populations civiles de ces deux Etats, créant une crise humanitaire aux proportions cauchemardesques et employant la force pour bloquer l'aide humanitaire internationale destinée aux victimes de cette crise.

Belgrade et les dirigeants irréductibles serbes de Bosnie doivent au contraire coopérer de bonne foi à l'aide humanitaire internationale fournie à ces deux Etats. Belgrade doit clairement et sans équivoque montrer son respect pour l'indépendance, les frontières, l'intégrité territoriale et les Gouvernements souverains légitimes de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et des autres anciennes Républiques yougoslaves. Belgrade doit respecter ses engagements solennels de coopération avec la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Et il doit se joindre à toutes les parties concernées dans la poursuite des négociations visant à parvenir à un règlement politique.

M. Perkins (Etats-Unis)

Les Etat-Unis n'auront de relations normales avec Belgrade que lorsqu'il aura mis fin à son occupation des Etats voisins et appliqué les garanties des droits des membres de toutes les minorités nationales vivant en Serbie et au Monténégro, comme cela est stipulé par la Conférence de la Communauté européenne sur la Yougoslavie.

Nous regrettons l'impact que les mesures que nous prenons aujourd'hui auront inéluctablement sur les populations de la Serbie et du Monténégro. Les peuples serbe et américain ont de tout temps eu des relations d'amitié. Le peuple serbe a une histoire longue et noble de combattants de la liberté - et non d'agresseurs. Nous doutons beaucoup que le peuple serbe, que ce soit en Serbie, en Bosnie-Herzégovine ou en Croatie, soit partisan des politiques d'agression et de répression brutales du régime serbe et des dirigeants serbes qu'il soutient en Bosnie et en Croatie.

M. Perkins (Etats-Unis)

Nous doutons également qu'il veuille assumer les coûts économiques et politiques croissants de cette agression brutale ou de l'isolement international croissant qu'elle entraîne. Ce n'est pas simplement parce que ces politiques vont on ne peut plus clairement à l'encontre des intérêts légitimes serbes, mais aussi parce qu'elles sont contraires au caractère historique du peuple serbe.

Au bout de ce conflit continu c'est la ruine. La population de l'ancienne Yougoslavie a suffisamment souffert. Nous attendons avec impatience le retour à la paix, à la stabilité et à la raison, ainsi que le jour où les peuples qui, autrefois, vivaient ensemble dans la paix recommenceront à le faire. La raison, le compromis et le respect des principes internationaux consacrés dans les accords de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et la Charte des Nations Unies doivent supplanter l'agression, la haine et l'intolérance. Les membres du Conseil et beaucoup d'autres oeuvreront sans relâche dans ce but.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La délégation russe a voté en faveur de la résolution 757 (1992), qui vient d'être adoptée, en raison de la nécessité de mettre fin dès que possible à toute nouvelle détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine. L'exacerbation des querelles ethniques en un conflit sanglant plus large où sont impliqués des groupes et des forces provenant de Républiques voisines de la Bosnie-Herzégovine constitue une menace réelle pour les pays de la région et pour la paix et la sécurité internationales.

Comme le souligne la déclaration publiée le 30 mai 1992 par le Gouvernement de la Fédération de Russie, la Russie fait tout ce qu'elle peut pour renforcer les liens traditionnels d'amitié et de coopération avec les peuples yougoslaves, rétablir la paix sur leur territoire et garantir leur liberté et leur indépendance. C'est l'objectif visé par les mesures sans précédent que nous avons prises récemment en ce qui concerne la Serbie, la Croatie et tous les Etats souverains qui se sont formés sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie. Notre but est d'aider la Serbie et les autres républiques de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie à trouver une issue à la crise, non pas sous des pressions quelconques ou par des concessions à toute menace extérieure, mais par suite de la manifestation de bonne volonté de leur part.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

Jusqu'à présent, Belgrade n'a toutefois pas tenu compte des conseils et des mises en garde plus qu'il n'a satisfait aux exigences de la communauté internationale. D'où les sanctions qu'elle s'est vu imposer par les Nations Unies. En votant en faveur de ces sanctions, la Russie s'acquitte de ses obligations en tant que membre permanent du Conseil de sécurité au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En même temps, nous estimons que le Conseil de sécurité doit aller plus loin et assumer la responsabilité d'un règlement en Bosnie-Herzégovine et de la crise yougoslave dans son ensemble en ayant recours à toutes les mesures de rétablissement de la paix prévues dans la Charte des Nations Unies. Les accords intervenus au cours de la visite du Ministre des affaires étrangères de la Russie auprès de toutes les parties au conflit peuvent servir de base utile à la réalisation de cet objectif. Je vais énumérer ces accords : reconnaissance de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine, réalisation d'un règlement politique par des négociations lors d'une conférence tenue sous l'égide de la Communauté européenne, accord de cessez-le-feu, participation de forces des Nations Unies au processus de règlement, réouverture de voies de communication, respect des accords sur l'évacuation des campements militaires, réouverture de l'aéroport de Sarajevo. Nous devrions également créer une commission internationale chargée d'identifier et de sanctionner ceux qui sont spécifiquement responsables du massacre de civils à Sarajevo et dans d'autres endroits.

Dans les prochains jours, des efforts réels et concrets devront être déployés dans la région afin de mettre un terme à l'effusion de sang qui s'y produit encore, sur la base de principes agréés tels que la reconnaissance de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des Etats et la renonciation à la "pureté ethnique" des régions, afin de protéger les droits des minorités nationales et autres.

Il n'y a pas de situation ni de conflit qui ne puissent être réglés par la négociation et le compromis mutuel. Nous demandons de nouveau à tous les peuples qui vivent dans les républiques de l'ancienne Yougoslavie et à tous leurs représentants de mettre fin aux combats et à l'escalade de la crise, de s'abstenir de recourir à la force pour résoudre leurs problèmes et de s'engager dans la recherche d'un règlement global par des moyens politiques

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

exclusivement pacifiques qui tiennent compte des intérêts légitimes des diverses communautés nationales. A notre avis, la possibilité d'un tel règlement doit être recherchée par des négociations directes entre les parties, dans le cadre d'une conférence internationale sur la Bosnie-Herzégovine tenue sous l'égide de la Communauté européenne.

Afin de mettre un terme aux luttes fratricides actuelles et de prévenir de nouvelles guerres résultant de conflits ethniques, nous estimons que le Conseil de sécurité - peut-être en consultations avec la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe - peut, dans un avenir rapproché, établir une liste de critères à partir desquels le Secrétaire général pourrait automatiquement demander au Conseil de sécurité d'examiner l'adoption éventuelle de sanctions contre ceux qui portent la responsabilité principale des effusions de sang, ainsi que d'autres mesures décisives que pourrait prendre la communauté internationale.

M. MERIMEE (France) : Le conflit qui affecte l'ancienne Yougoslavie a connu, dans la période récente, une évolution particulièrement dramatique. En Bosnie-Herzégovine, les combats se poursuivent avec une violence extrême et affectent de plus en plus durement les populations civiles. Le nombre des personnes déplacées dépasse désormais un million, et les populations demeurées dans les villes assiégées sont confrontées aux privations et à la violence aveugle. Du fait des affrontements, les efforts d'assistance humanitaire à ces populations sont quasiment interrompus, alors que les besoins ne cessent d'augmenter. Enfin, la FORPRONU rencontre des difficultés croissantes dans l'exercice de sa mission, et ses personnels sont de plus en plus souvent la cible d'attaques délibérées.

Le 15 mai dernier, notre conseil a, en adoptant sa résolution 752 (1992), formulé un ensemble d'exigences de nature à favoriser la cessation des hostilités et la poursuite des efforts de paix. Force est de constater que ces exigences ne sont pas respectées.

Certes, la situation est complexe; bien des torts et des responsabilités sont partagés. Mais une réaction ferme de la communauté internationale s'impose : la Communauté européenne et ses Etats membres ont d'ores et déjà adopté un ensemble de mesures à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie et ont appelé le Conseil de sécurité à agir dans le même sens.

M. Méric (France)

Le texte que nous venons d'adopter pose le principe de l'application, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de mesures à l'encontre de toute partie qui ne satisferait pas aux exigences formulées par le Conseil de sécurité. Il demande également la mise en oeuvre immédiate d'un ensemble de mesures à l'encontre de la Serbie et du Monténégro. Ces mesures ont une portée très large, précisément parce qu'elles ont pour objet de répondre à une situation extrêmement grave. Pour autant, nous sommes attachés à éviter qu'elles n'aboutissent à un isolement total des populations concernées et à limiter leur impact sur ces populations. Ainsi, des dérogations à l'embargo commercial institué par cette résolution sont prévues en faveur des fournitures médicales et des produits alimentaires.

Le texte comporte également une disposition sur le gel des contacts sportifs. Je souhaite indiquer d'une manière très claire que la France, qui a voté la résolution, se dissocie de ce passage. Pourquoi? Parce que la mesure envisagée est dérisoire par rapport à la gravité des enjeux, inutilement vexatoire, et, surtout, inappropriée parce que empruntée à une panoplie de mesures adoptées dans un autre contexte, celui de la lutte contre l'apartheid.

M. Mérimée (France)

L'objectif de la résolution que nous venons d'adopter n'est d'ailleurs ni de punir, ni d'isoler certaines parties, mais de favoriser, par l'exercice de pressions, la poursuite des efforts de paix et la reprise du dialogue intercommunautaire en Bosnie-Herzégovine. Ma délégation espère très vivement que cet objectif sera atteint, afin que nous puissions, dès que possible, concentrer nos efforts sur la recherche d'un règlement pacifique.

Je souhaiterais conclure en réitérant la préoccupation du Gouvernement français quant à la situation des populations affectées par le conflit. Nous attachons une très grande importance à ce que tout soit mis en oeuvre en vue de permettre dès que possible l'acheminement, dans des conditions de sécurité suffisantes, de l'assistance dont ces populations ont tant besoin. Dans cet esprit, nous nous associons pleinement à l'appel lancé par notre conseil au Secrétaire général afin que celui-ci poursuive l'examen des moyens susceptibles de permettre la distribution de cette assistance, en particulier la réouverture de l'aéroport de Sarajevo. Le Gouvernement français, pour sa part, est prêt à poursuivre les efforts qu'il a déployés jusqu'à présent dans ce domaine.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, je trouve qu'il n'est pas juste que vous fussiez attendre les deux derniers jours du mois pour que l'on vous félicite, vous et vos deux prédécesseurs, de votre prestation. Mais la nature de l'actuel débat et ses préparatifs sont révélateurs, je crois, de votre talent.

Le débat qui a lieu aujourd'hui n'est pas le premier que nous ayons à propos de la Yougoslavie. Depuis le tout début - depuis que la crise a éclaté il y a près d'un an - mon pays s'est occupé de la question et s'est efforcé d'arriver à un règlement pacifique des problèmes qui se posent dans ce pays. Nous n'avons pas ménagé nos efforts, par le biais de la Communauté européenne, de la conférence de paix, tenue sous les auspices de Lord Carrington, des missions de surveillance et de la conférence constitutionnelle en Bosnie-Herzégovine. Il est infiniment regrettable que tous ces efforts aient jusqu'ici été vains. Parfois, il est de bon ton de dénigrer ces efforts. Personnellement, je rends hommage à tous ceux qui n'ont ménagé ni leur temps ni leurs efforts, c'est-à-dire aux observateurs de la Communauté européenne, dont certains ont trouvé la mort en s'acquittant de leur tâche ingrate.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

Je pense que cela vient corroborer une vérité : de même que les préposés au maintien de la paix ne peuvent pas maintenir la paix s'il n'y a pas de paix à maintenir, les préposés à l'instauration de la paix ont du mal à instaurer la paix si on ne coopère pas un minimum à leurs efforts. Malheureusement, il n'y a pas eu jusqu'ici ce minimum de coopération.

Les Nations Unies ont eu une expérience semblable, et le déploiement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) est quelque chose que nous appuyons très vigoureusement. Cette force est actuellement confrontée à des tâches extrêmement difficiles, mais Dieu sait ce qu'aurait été le carnage si elle n'avait pas été là. Nous souhaitons donc tout le succès possible à ceux qui sont engagés dans cette tâche ingrate et nous espérons que la FORPRONU poursuivra ses efforts.

Plusieurs orateurs ont dit que la responsabilité des événements en Yougoslavie était largement partagée. C'est en effet le cas. J'estime donc qu'il est extrêmement important et que c'est une bonne chose que le Conseil, dans sa résolution d'aujourd'hui, souligne son intention de faire en sorte que tous respectent les principes énoncés dans la résolution 752 (1992). Il est très important de le confirmer.

Cela dit, nul doute n'est possible quant à la question de savoir qui porte principalement la responsabilité dans cette affaire. Ce sont les autorités civiles et militaires de Belgrade. C'est une réalité qu'on ne peut esquiver. Il est inutile de prétendre qu'elles n'ont rien à voir dans les événements en Bosnie-Herzégovine. Les lanceurs de roquettes multiples ne viennent pas des granges des paysans serbes. Ils viennent de l'armée nationale yougoslave. Ils sont armés de munitions qui proviennent des stocks de munitions de l'armée. Ils sont alimentés et payés par cette armée. C'est de là qu'ils viennent. Si les autorités de Belgrade voulaient vraiment nous faire croire à leurs protestations d'innocence, je doute qu'elles bombarderaient Dubrovnik aujourd'hui. Elles nous prennent vraiment pour des imbéciles.

C'est ce qui a poussé le Conseil à adopter des sanctions. Ces sanctions, comme le dit la résolution, n'ont qu'un seul but : tenter d'arriver à une solution pacifique; amener de nouveau les parties à la table des négociations; leur faire abandonner le champ de bataille; leur faire comprendre qu'elles poursuivent une politique vouée à l'échec qui ne les mènera à rien. Mon

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

gouvernement n'en veut pas au peuple de la Serbie. Les Serbes ont été nos alliés pendant la guerre, et nous avons travaillé avec eux en temps de paix. Nous avons le plus grand respect pour eux. Mais la voie empruntée actuellement par leurs dirigeants est une voie sans issue. Des politiques de ce genre ne peuvent en aucun cas assurer l'avenir des populations serbes de Croatie, de Bosnie-Herzégovine et de Serbie même.

Nous espérons que cette résolution constituera un tournant, que toutes les parties reviendront à la table des négociations, que nous pourrons travailler sérieusement et mettre au point les arrangements qui succéderont à la crise, une crise extrêmement complexe, mais une crise dans le règlement de laquelle les Nations Unies ont un rôle déterminant à jouer. C'est là une responsabilité à laquelle elles ne peuvent se soustraire. Nous ne cesserons d'appuyer leurs efforts.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Autriche.

La décision d'imposer des sanctions complètes et obligatoires contre la Serbie et le Monténégro, que le Conseil de sécurité a prise aujourd'hui, est une décision sévère mais nécessaire. Elle est devenue nécessaire à cause de l'entêtement et du comportement irresponsable des autorités civiles et militaires de Belgrade. Leur politique et leurs agissements ont entraîné souffrances et destructions à une échelle qui, à notre époque, dépasse l'imagination. Un jour, elles seront jugées, non seulement par l'histoire, mais aussi par leur propre peuple. Mais notre tâche aujourd'hui n'est pas de juger. En fait, comme le stipule la résolution qui vient d'être adoptée, le seul objectif, même à cette heure tardive, est d'arriver à une solution pacifique et d'encourager les efforts politiques à cette fin.

Cette situation - les souffrances indicibles des peuples de l'ancienne Yougoslavie et plus particulièrement, maintenant, de la population de Bosnie-Herzégovine - aurait pu être évitée si nos premiers appels en faveur d'une solution pacifique avaient été entendus. Le 25 septembre 1991 déjà - quand le Conseil a eu pour la première fois à connaître de la crise yougoslave - M. Mock, Ministre des affaires étrangères de l'Autriche, a déclaré qu'il fallait tout d'abord arrêter l'escalade de la violence qui avait

Le Président

déjà gagné la Bosnie-Herzégovine. Il a ensuite énuméré les principes sur lesquels devraient reposer les relations futures entre les populations de l'ancienne Yougoslavie. Ces principes - parmi lesquels le strict respect du non-recours à la force, le respect des droits de l'homme, la protection de toutes les minorités, et des garanties effectives pour une participation égale au processus politique par tous les groupes de population - restent valables.

L'évolution tragique de la situation dans l'ancienne Yougoslavie montre également la nécessité, pour l'Organisation des Nations Unies, de trouver le moyen de traiter plus efficacement des problèmes similaires, quand la crise en est à ses débuts. M. Vranitzky, le Chancelier fédéral de l'Autriche, l'a déjà dit lorsqu'il a pris la parole ici même, dans cette salle, le 31 janvier 1992.

Il ne faut pas y voir une critique des efforts faits jusqu'ici par les Nations Unies. C'est l'Autriche qui, la première, a demandé le déploiement des forces de maintien de la paix des Nations Unies selon les principes traditionnels. Mais, à l'avenir, il nous faudra faire plus, il nous faudra agir plus rapidement et, si possible, de manière préventive. Le premier exemple qui vient à l'esprit est la situation dangereuse dans le Kosovo. Malheureusement, il y en a peut-être d'autres où le rôle des Nations Unies peut s'avérer nécessaire.

Dans l'immédiat, l'Autriche juge particulièrement importante la mise en place, comme stipulé dans la présente résolution, d'une zone de sécurité englobant Sarajevo et son aéroport. Les parties en cause et tous les intéressés doivent se plier aux exigences du Conseil de sécurité et créer immédiatement les conditions nécessaires à l'acheminement sans entrave des fournitures humanitaires. Si ces conditions n'étaient pas remplies, le Conseil devrait, à bref délai, prendre de nouvelles mesures pour assurer l'acheminement sans entrave des fournitures humanitaires.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs pour cette séance. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 15 h 50.